

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 32
- procurations..... 05

◇ ◇ ◇

Le 17 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Lucien LAVOREL, M. Philippe MORIN, et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Lucien LAVOREL a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Philippe MORIN a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Carole ORTOLLAND a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

**2023 / 86     Abrogation partielle de la délibération n° 2023/65 en date du 4 juillet 2023 relative aux travaux de création du cimetière des Machurettes :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

**VU** les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 242-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° 2023/65 du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé :

- 1. D'ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises RANNARD TP pour le lot n° 1, MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour le lot n° 2, GRANIMOND pour le lot n° 4, MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour le lot n° 5, et de déclarer le lot n° 3 infructueux ;
- 2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces marchés ;
- 3. DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés, y compris les décisions d'avenant ;

**CONSIDÉRANT** la circulaire préfectorale du 25 septembre 2023, qui rappelle notamment que donner délégation au Maire pour prendre toute décision relative aux avenants est interdit par anticipation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ABROGER** partiellement la délibération n° 2023/65 du 4 juillet 2023 en ce qu'elle donne délégation au Maire par anticipation pour la signature d'avenants.

**DE CONFIRMER** l'attribution des marchés de travaux aux entreprises RANNARD TP pour le lot n° 1, MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour le lot n° 2, GRANIMOND pour le lot n° 4, MPS TOILETTES AUTOMATIQUES pour le lot n° 5, et la déclaration du lot n° 3 infructueux.

**DE CONFIRMER** l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ces marchés.

**DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de ces marchés.

◇ ◇

**2023 / 87**      **Convention de partenariat avec le SYANE pour la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie :**

*Monsieur le Maire Adjoint et Monsieur le conseiller délégué exposent ;*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la réforme "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT-DICT" est entrée en vigueur et impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux ;
- aux gestionnaires de réseaux, de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

A ce titre, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat ayant notamment pour objet l'élaboration du PCRS de Haute-Savoie.

Aux termes de cette convention, les équilibres de ce partenariat sont définis comme suit :

- le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) et est donc le responsable du projet et de sa gouvernance, ;
- le SYANE s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques ;
- la RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet ;
- la RGD s'appuie sur le SYANE pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

Cette réglementation s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux. La Commune d'Epagny Metz-Tessy, en tant que propriétaire et/ou gestionnaire de réseaux publics et/ou de voiries, est donc concernée et a, en outre, intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur son territoire afin d'exercer l'ensemble de ses compétences.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE S'ASSOCIER** au SYANE et à la RGD pour la constitution du PCRS en contrepartie d'une participation financière déterminée au prorata du linéaire de réseau (d'éclairage public) présent sur la commune. Ce montant s'élève à 4 570,00 € TTC sur 4 ans, soit un budget annuel de 1 142,50 € TTC.

**D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée ayant pour objet de définir entre le SYANE, la RGD et la Commune les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

La convention prend effet à compter de sa notification par le SYANE à la Commune et est conclue pour une durée de 4 ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant pour une durée de 4 ans.

Aux termes de cette convention :

- le SYANE reste propriétaire des données acquises et autorise la Commune à transmettre à des tiers des Fonds de Plans utilisant les Données PCRS dans le cadre des obligations réglementaires de réponse aux DT/DICT ;
- la Commune s'engage à ne transmettre aucune Donnée Finale ou Intermédiaire PCRS, à des tiers ;
- à l'issue de cette convention, la Commune disposera du PCRS vecteur et d'une orthophotographie aérienne d'une résolution de 5 cms (PCRS Image). Des données intermédiaires seront accessibles également tels qu'un Modèle Numérique de Terrain (MNT), un Modèle Numérique de Surface (MNS) et un semis de points 3 D sur les zones urbaines communales ;

- à la cessation de la présente convention, la Commune pourra continuer à utiliser les données en sa possession au jour de la date de fin de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficiera plus des mises à jour des dites données.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SYANE et la RGD ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**2023 / 88 Convention constitutive de servitudes au profit de GRDF sur les parcelles privées de la commune cadastrées AR 35 et 110 au lieu-dit "Les Tourbières" :**

*Monsieur le Maire Adjoint et Monsieur le conseiller délégué exposent ;*

Afin de permettre l'extension du réseau de gaz, il est nécessaire de consentir à la société GRDF une servitude sur les parcelles cadastrées AR 35 et AR 110, au lieu-dit Les Tourbières, telle que figurée sur le plan cadastral annexé (annexe 1) à la présente et telle que précisée ci-après :

N° d'ordre	Section	N°	Lieudit ou Rue et n°	Nature	Longueur empruntée (ml)
1	AR	110	Les tourbières	AC 114	20
	AR	110	Les tourbières	AC 168	145
	AR	110	Les tourbières	Poste DP	2
	AR	110	Route de bellegarde	PE 160	50
	AR	35	Route de bellegarde	PE 160	110

Il est également précisé que les travaux seront pris en charge par GRDF, que la servitude consentie ne donnera lieu à aucune indemnité et que la commune conservera la pleine propriété du terrain ainsi grevé.

Les autres caractéristiques de la servitude consentie sont mentionnées dans la convention annexée à la présente (annexe 2).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention de servitudes à passer avec la société GRDF et tel qu'annexée à la présente (annexe 2).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**2023 / 89 Mandat spécial pour la participation d'un élu au 105ème Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à Paris et fixation des montants indemnitaires associés audit mandat :**

*Monsieur le Maire expose ;*

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année 2023, il aura lieu du 20 au 23 novembre.

Une délégation de la commune d'Epagny Metz-Tessy doit se rendre à Paris aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à un élu du Conseil Municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

**VU** les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

**VU** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de **140 euros la nuitée** concernant la commune de Paris ;
- un taux de remboursement forfaitaire de **20 euros le repas** (incluant le petit-déjeuner).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à l'attention des élus suivants : Madame Ségolène GUICHARD, Premier Maire Adjoint.

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs).



## **2023 / 90     Approbation du règlement de fonctionnement du service Petite Enfance :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Un règlement unique relatif aux structures multi-accueils Petite Enfance a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2022/102 lors de sa séance du 15 novembre 2022.

Quelques points de précision ont été apportés concernant les multi-accueils.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- Ajout de pièces justificatives liées à la réforme des modes d'accueil : lors de l'intégration de l'enfant dans la structure : certificat de non contre-indication à la vie en collectivité.
- Modification du justificatif de domicile demandé : attestation du titulaire du contrat énergie datant de moins de 3 mois.
- Ajout d'un critère dans la gestion des demandes d'accueil :
  - o Critère 6 : demandes nécessitant une instruction particulière pour 3 points.

Ce critère vient répondre aux situations de parents détenteurs d'une RQTH, maladie nécessitant des soins (cancer) par exemple

- Acceptation du protocole médical
- Précision dans l'article 7 : congés annuels des parents
  - o En cas d'annulation des absences programmées, l'enfant sera accueilli en respect du fonctionnement de la structure (ajustement de la commande de repas, capacités d'encadrement).
- Harmonisation avec le fonctionnement du service enfance jeunesse sur les modalités de règlements : changement de date de prélèvement au 02 du mois.
- Suppression du paragraphe concernant la possibilité d'un certificat médical de contre-indication vaccinale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement du service Petite Enfance tel que révisé et annexé à la présente.

**DIT QUE** ce règlement sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**2023 / 91     Approbation d'un avenant à la convention d'entente pour l'animation du réseau de Lecture Publique BiblioFil :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Par délibération n° 2022/55 du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'entente avec les communes d'Argonay, Chavanod, Annecy et Poisy, afin d'organiser le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par l'agglomération d'Annecy.

Cette convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy. Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2026.

Pour rappel, le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires : les médiathèques Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuls.

Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter partout, une communication spécifique et un portail d'informations en ligne, une navette pour le transfert des documents, des ressources numériques mutualisées, des possibilités d'actions culturelles communes.

Des investissements d'intégration informatique sont réalisés en 2023 afin d'aboutir à un niveau de service harmonisé au sein des médiathèques partenaires. Les bibliothèques de Pringy, Chavanod et la Crypte aux livres rejoignent le Système Intégré de Gestion de Bibliothèques. Les usagers de ces bibliothèques pourront bénéficier de l'ensemble des services proposés par le réseau, dont celui de la navette qui doit être dotée d'un agent et d'un véhicule supplémentaires.

Face à l'extension de ces services, les élus membres de l'entente ont approuvé une nouvelle répartition des charges liées à l'animation du réseau BiblioFil, dans l'optique d'une participation plus importante des communes autres qu'Annecy. L'annexe financière est donc modifiée pour décrire ces nouvelles modalités qui comprennent essentiellement l'ajout d'une part forfaitaire versée à Annecy par les autres communes de l'entente afin de prendre en considération le travail d'animation effectué au quotidien par plusieurs agents du service de lecture publique d'Annecy.

Les dépenses de fonctionnement sont ensuite réparties au prorata du nombre d'abonnés BiblioFil qui devient la seule référence. Les dépenses exceptionnelles d'investissement ou de formation sont refacturées à chaque commune pour la partie qui les concerne directement.

En-dehors de l'annexe financière, quelques modifications sont proposées dans le préambule pour évoquer l'harmonisation des services, ainsi que dans l'article 3 pour préciser l'application conjointe des évolutions des tarifs liés à BiblioFil et dans l'article 4 qui fait référence à l'annexe financière.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'entente 2022-2026 conclue entre la ville d'Annecy et les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour le réseau de lecture publique BiblioFil.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.



**2023 / 92      Approbation du tarif pour le spectacle "Marconnet part en sucette"  
le 16 novembre 2023 à 20h00 à la Salle Le Trait d'Union :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

La Commune d'Epagny Metz-Tessy souhaite organiser des spectacles culturels au sein de l'équipement Trait d'Union.

Un premier événement, le spectacle d'humour "Marconnet part en sucette", est prévu le 16 novembre 2023. Pour cela, il convient notamment de définir un tarif d'entrée.

La fixation du prix du billet à 12 euros l'entrée paraît opportune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le tarif proposé dans la présente délibération, à savoir 12 €.

**DE DIRE** que ce tarif est applicable au 16 novembre 2023.

◇ ◇

**2023 / 93      Recours à des vacataires :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ⇒ recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- ⇒ recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- ⇒ rémunération attachée à l'acte.

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à des vacataires pour assurer la distribution du bulletin municipal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** le recrutement de 6 vacataires pour l'année 2024.

**DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 150 € par secteur de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇

**2023 / 94      Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION** du poste dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

## **Points non délibératifs :**

### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **6** décisions ont été prises :

- **n° 2023 / 59 du 15 septembre 2023** : pour confirmer le devis de la société KLEM SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 19 166.67 € HT, soit 23 000 € TTC pour l'installation provisoire d'une patinoire extérieure sur la place de la Grenette du 12 novembre 2023 au 3 mars 2024.
- **n° 2023 / 60 du 15 septembre 2023** : pour autoriser, par la signature d'une convention avec Madame Laurence BARLET, l'occupation provisoire du logement de type 3 sis au premier étage du n° 7 route du Viéran, comprenant trois pièces principales. L'occupation est consentie pour une durée de six mois à compter à compter du 15 septembre 2023 et jusqu'au 14 mars 2024, et donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 531.00 € hors charges.
- **n° 2023 / 61 du 26 septembre 2023** : pour abroger la décision n° 2023/48 suite à une erreur matérielle : bail civil d'un hangar sans appentis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit une échéance au 31 décembre 2026, donnant lieu au paiement d'un loyer annuel de 1 200,00 € payable au bailleur en une échéance annuelle, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.
- **n° 2023 / 62 du 26 septembre 2023** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société PAREDES CSE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène selon les conditions suivantes :
  - ✓ Durée de l'accord-cadre ..... 12 mois, renouvelable 3 fois,
  - ✓ Montant de l'accord-cadre ..... Minimum annuel : 10 000.00 € HT
  - ✓ Montant de l'accord-cadre ..... Maximum annuel : 45 000.00 € HT
- **n° 2023 / 63 du 27 septembre 2023** : pour confirmer le devis de l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 50 843.39 € HT, soit 60 933.72 € TTC, comprenant :
  - 50 451.63 € HT de fourniture,
  - 391.76 € de frais d'acheminement et de carte grise,pour l'achat d'un véhicule utilitaire aménagé pour la cuisine centrale.
- **n° 2023 / 64 du 6 octobre 2023** : pour la passation d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de pumtrack paysagère fixant ainsi le forfait définitif de rémunération à 25 042.53 € HT.

◇ ◇ ◇

### **2. Questions diverses :**

#### **a°) Retour sur la fiscalité des résidences secondaires et des logements vacants :**

*Différentes précisions sont apportées suite à la question posée par Thierry GUVIET en conseil municipal du 19 septembre 2023 :*

#### **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

Les personnes redevables de la THLV sont celles disposant d'un logement vacant en qualité de propriétaire ou d'usufruitier ou de preneur à bail à construction ou à réhabilitation.

On appelle "logement vacant à usage d'habitation" un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour en permettre l'habitation. Le logement doit être à usage d'habitation et vacant depuis plus de 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement, à laquelle est appliquée le taux de la taxe d'habitation de la commune.

La Commune d'Epagny Metz-Tessy, en zone tendue (fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements), fait partie des communes concernées par la Taxe sur les Logements Vacants (TLV). Elle n'est donc pas concernée par la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Les personnes redevables de la TLV sont les propriétaires ou usufruitiers d'un logement vacant à usage d'habitation depuis minimum un an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

La TLV est calculée à partir de la valeur locative cadastrale de l'habitation (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

Elle varie en fonction de la durée de vacance du logement :

- 17 % la première où le logement est imposable ;
- 34 % les années suivantes.

#### Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les personnes redevables de cette taxe sont celles disposant d'une résidence secondaire en qualité de propriétaire ou d'usufruitier.

On appelle "résidence secondaire" un logement meublé (et les dépendances) qui n'est pas la résidence principale.

Un logement meublé qui n'est pas une résidence principale, mais qui est loué sporadiquement (AirBnB), entre dans le champ des résidences secondaires soumises à la taxe d'habitation.

### **b°) Plan canicule : rappel de la procédure mise en œuvre et bilan de l'été 2023 :**

#### Préparation du plan :

- Mise à jour de notre liste de personnes vulnérables (âgées de 85 ans et plus et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie) en fonction des décès et départ en EHPAD et des nouvelles personnes répondant aux critères.
- Contact téléphonique avec chaque personne pour évaluer la nécessité de les conserver dans la liste de veille (en fonction de la présence des familles, des services à domicile, ...).
- Répartition des appels entre les membres du CCAS et le service en fonction des périodes de congés de chacun pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre.

#### Déroulement de l'été :

- 1 alerte canicule "vigilance orange" du 14 au 25 août 2023.
- Veille téléphonique auprès de 43 personnes âgées vulnérables identifiées (inscription volontaire ou non).
- 1 visite à domicile de la police municipale auprès de 3 personnes injoignables par téléphone.
- Retours positifs : aucun problème à signaler.
- Identification de 2 personnes encore mobiles mais très seules qui seront contactées personnellement prochainement afin de leur proposer les différentes activités organisées par le CCAS.

Monsieur le Maire salue le travail du CCAS et remercie les visiteurs.



**c°) Chantier Open Sky :**

Une vidéo est projetée afin de visualiser l'état d'avancement du chantier "OPEN SKY".  
Christophe AKELIAN demande si la Mairie peut inciter les commerçants à installer davantage de lyres à vélo, qui sont insuffisantes sur le Grand Epagny. Ségolène GUICHARD répond que cette incitation existe mais que l'adhésion des commerçants est difficile à obtenir sur le domaine privé, même avec les règles imposées par le PLU. Sur le domaine public, il faut, en revanche, davantage agir. Elle rappelle qu'une étude urbaine, portée conjointement par notre commune, le Grand Annecy et la CCFU, démarre. La mobilité douce et l'accompagnement de son déploiement seront abordés.

**d°) Séminaire de mi-mandat :**

Monsieur le Maire rappelle que le séminaire de mi-mandat se tiendra le jeudi 23 novembre 2023, de 17h30 à 21h00 en salle Trait d'Union, avec un accueil prévu dès 17h00.

Les élus sont invités à confirmer leur présence auprès du service Administration générale.

**e°) Indemnité de résidence :**

Brigitte REBOUILLAT questionne sur la carte récemment publiée dans le Dauphiné Libéré car notre commune n'y figure pas. Ségolène GUICHARD explique que le Ministère pensait que le CHANGE était sur la commune d'Annecy. Il a donc travaillé à une solution qui permette d'intégrer l'hôpital, sans impacter l'ensemble du territoire, d'où une deuxième carte publiée dans la presse (Essor Savoyard), laquelle intégrait Epagny Metz-Tessy.

**f°) Attentat d'Arras :**

Brigitte REBOUILLAT demande quelles sont les dispositions prises sur notre commune. Monsieur le Maire précise l'appel à vigilance lancé par la Préfecture dans le cadre du relèvement du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau "Urgence attentat". Une réunion entre les services de la Préfecture et de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est programmée ce mercredi 18 octobre.

Sur notre territoire, les patrouilles de la police municipale sont augmentées, laquelle est par ailleurs préalablement consultée pour tout rassemblement.



**g°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 14 novembre 2023.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

◇ ◇ ◇

Le Maire,

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

  
Carole ORTOLLAND.